

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 5

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: Feiss / Hertenstein
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336772>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» Par décision du 4 octobre 1863, le Ministre prescrit que le nom de Camerone sera inscrit sur les drapeaux du régiment. »

On voit par l'extrait qui précède avec quel soin pieux M. le général Grisot et son collaborateur M. le lieutenant Coulombon ont retracé les fastes de la légion. Les souffrances endurées par le corps pendant le siège de Sébastopol, ses faits d'armes pendant la campagne de France et au Tonkin n'ont pas été traités avec moins d'attention. L'ouvrage se termine par la liste des colonels qui ont commandé la Légion et les régiments étrangers depuis 1831. En outre, les auteurs ont réuni tous les documents officiels qui, depuis 1792 jusqu'à nos jours, se rapportent à la formation et à la composition des troupes étrangères au service de la France.

Le passé glorieux de la légion étrangère nous est un sûr garant de ce que sera son avenir. *(Le Progrès militaire.)*

Circulaires et pièces officielles.

Contrôle n° 32/6.

Berne, le 13 février 1888.

*Le Chef d'arme de l'infanterie à MM. les instructeurs
d'arrondissement d'infanterie.*

L'introduction du jeu de la guerre n'a pas été, malgré sa haute importance pour l'instruction des officiers, aussi générale que c'eût été désirable. Cela a tenu sans doute en partie au fait que l'on ne peut se procurer les appareils et les plans pour le jeu de la guerre ou qu'ils sont beaucoup trop chers. Pour atténuer tant que possible ce mauvais état de choses, le bureau topographique fédéral publiera un plan du jeu de la guerre, dont j'espère pouvoir bientôt mettre quelques exemplaires à votre disposition.

Quant à ce qui est des appareils, chacun des instructeurs d'arrondissement recevra un modèle avec $2 \times 361 = 722$ marques distinctives.

Ces marques distinctives sont pourvues de pointes et pour leur usage, on pend le plan sur un tableau en bois de tilleul; par ce moyen, l'opération deviendra visible à un plus grand cercle de joueurs que dans le jeu sur une table.

L'appareil qui vous est destiné doit être mis à la disposition des officiers qui se présenteront dans ce but. Aussitôt que les demandes seront plus considérables, on pourra encore procurer un certain nombre d'appareils. J'offre aux sociétés d'officiers de leur livrer un jeu pareil de 722 marques dans deux boîtes (pour les deux partis) avec des pinces, pour le prix de 20 francs. Les marques sans pointes arriveront à être un peu meilleur marché.

Je saisis cette occasion pour vous prier de nouveau de chercher à répandre ce jeu de la guerre autour de vous, principalement par l'instruction des directeurs.

Une annexe suit en emballage particulier.

Berne, le 6 avril 1888.

Dans la dernière conférence des instructeurs, M. le colonel Bollinger a reçu le mandat de faire composer une marche pour le cas prévu à l'art. 476 du règlement d'exercice IV^e partie. Il ne se présente qu'une seule marche pareille, en laquelle a été transformé le chant de Sempach et que le colonel Bollinger appelle « marche d'assaut » (Sturmtreffenmarsch).

En même temps que je vous transmets quelques exemplaires de la partition, je vous invite à :

1^o Vous exprimer sur la convenance de la marche qui vous est soumise ;

2^o Faire des propositions sur le choix d'une dénomination de cette marche ;

3^o S'exprimer sur le point suivant : la marche doit-elle être obligatoire ou réservée aux divisions voire même aux régiments, et emploiera-t-on une autre marche à la place de la marche d'ordonnance.

Annexe : 16 exemplaires.

Le Chef d'arme de l'infanterie,
(Signé) FEISS.

*Le Département militaire suisse aux hauts Gouvernements
des cantons.*

Berne, le 7 mai 1888.

Le fait que des étrangers qui se sont fait naturaliser Suisses, n'ont pas été appelés au recrutement ou n'ont été astreints au paiement de la taxe militaire qu'après un laps de temps de plusieurs années après leur naturalisation, laisse supposer que ces naturalisations n'ont pas été communiquées en temps opportun aux autorités militaires des cantons où les naturalisés ont élu domicile et que celles-ci n'ont pu, en conséquence, en faire part dans le temps voulu aux commandants d'arrondissement ou aux organes militaires respectifs.

Les retards signalés devant être attribués à cette omission, nous venons vous prier de bien vouloir donner les ordres nécessaires pour que les naturalisations se faisant dans votre canton, soient immédiatement portées à la connaissance de vos autorités militaires. Dans le cas où ces communications n'auraient pas eu lieu jusqu'à présent, nous vous invitons à remettre à ces autorités une liste des étrangers



naturalisés depuis les dix dernières années, afin qu'elles puissent faire compléter et mettre au net les contrôles matricules des hommes en âge de servir.

Département militaire suisse : HERTENSTEIN.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a approuvé les comptes de la Confédération pour 1887. Ils soldent par un boni magnifique de 2 millions 756,976 fr. 15. Les recettes se sont élevées à 59,588,972 fr. 26 et les dépenses à 56,829,996 fr. 11.

Le Conseil fédéral proposera aux Chambres d'utiliser le produit net de l'exercice 1887 comme suit :

Dotation au fonds des Invalides 1 million 69,674 fr. 45, ce qui le portera à 5 millions. Le surplus serait inscrit à compte nouveau.

D'après le rapport du département militaire fédéral l'effectif de l'armée suisse était au 1^{er} janvier 1888 de 500,229 hommes, se répartissant de la façon suivante :

Elite : 123,856 hommes.

I ^{re} division	15,720 h.	V ^e division	15,252 h.
II ^e »	15,422 h.	VI ^e »	17,064 h.
III ^e »	13,635 h.	VII ^e »	16,615 h.
IV ^e »	13,414 h.	VIII ^e »	13,053 h.

plus 2,467 hommes en dehors des divisions et 389 hommes à disposition.

Ce qui donne par arme :

Etat-major	68 h.	Artillerie	13,318 h.
Justice militaire	36 h.	Génie	7,263 h.
Infanterie	88,172 h.	Troupes sanitaires	4,950 h.
Cavalerie	2,820 h.	Administration	1,404 h.

L'effectif normal serait de 103,856 hommes.

Landwehr : 80,248 hommes.

Etat-major général	9 h.	Génie	2,163 h.
Infanterie	64,026 h.	Troupes sanitaires	1,555 h.
Cavalerie	2,634 h.	Administration	292 h.
Artillerie	9,569 h.		

L'effectif normal serait de 95,480 hommes.

Landsturm : 296,125 hommes.

Officiers	2,922 h.	Troupe	287,551 h.
Sous-officiers	5,652 h.		

Sur ce chiffre 40,747 ont déjà servi.

A propos du tableau ci-dessus des forces militaires suisses en 1888, on veut bien nous communiquer l'intéressant document ci-après donnant l'état des forces suisses en 1575, relevé à la Biblio-